

BROCHURE D'INFORMATION EN CAS DE MALADIE LUXEMBOURG

Cher/Chère Collègue,

Voici les démarches à suivre en cas d'incapacité de travail afin d'être en règle d'un point de vue administratif. Nous vous détaillons ci-après tous les aspects pratiques dont il faut tenir compte :

Quand êtes-vous en incapacité de travail ?

Vous êtes en incapacité de travail dès que vous ne pouvez pas travailler (temporairement) en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse et que vous êtes obligé(e) d'arrêter toutes vos activités.

Vous devez commencer par avertir votre employeur.

- Vous devez avertir votre responsable direct par téléphone. Vous devez le prévenir le plus rapidement possible et avant le début de votre prise de poste et l'ouverture du magasin au plus tard.
 - Après être allé(e) chez le médecin, vous devez communiquer la durée de votre absence à votre responsable.
 - Vous devez ensuite fournir un certificat médical à votre employeur dans les 48h. Le certificat médical devra être transmis uniquement selon l'une des deux procédures suivantes :
 1. par la poste, le cachet de la poste faisant foi. Ceci à l'adresse suivante : AS Adventure Luxembourg SA, Boulevard F.W. Raiffeisen 25, 2411 Luxembourg. attn HR.
 2. un scan à l'adresse électronique suivante: absenteismelux@asadventure.com.
- Attention ! Mettez également votre responsable en cc.**

En cas de prolongation de votre incapacité de travail, vous devrez à nouveau suivre la même procédure. En cas de non-respect de cette procédure, vous risquez de ne pas percevoir votre salaire garanti !

Salaire pendant maladie

Dès le premier jour d'incapacité de travail, le salarié a droit au maintien de son salaire par l'employeur. L'employeur continue de verser l'intégralité du salaire pendant les 77 premiers jours calendaires d'incapacité de travail sur une période de référence de 18 mois.

Après 77 jours :

À l'issue de cette période, la Caisse Nationale de Santé (CNS) (l'assurance maladie nationale) prend en charge le versement de l'indemnité de maladie, généralement équivalente à 100 % du salaire brut.

CNS

Envoyez votre certificat d'incapacité de travail à la CNS au plus tard avant la fin du 3e jour ouvré suivant le début de votre arrêt de travail. Utilisez le formulaire de déclaration disponible sur [cette page](#). Ajoutez obligatoirement votre certificat d'arrêt de travail en pièce jointe au format PDF.

Accident de travail

Si vous êtes victime d'un accident pendant les heures de travail ou sur le chemin de ou vers le lieu de travail, prévenez immédiatement votre Store Manager. Il remplira toutes les formalités pour déclarer l'accident comme accident de travail au service RH. En cas d'accident de travail, il est également nécessaire de le déclarer à la CNS de la même manière qu'un certificat médical ordinaire.



RETAIL
CONCEPTS

JÜTTU
BRANDS & FRIENDS

yonderland